



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame la Première Adjointe, Michèle COUDERC.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Présents : Mmes COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme CHASSELOUP, MM SOULIVET.

Pouvoir : De Mme CHASSELOUP à Mme COUDERC.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Ordre du jour

1. Médiation avec le SMICVAL

Avec l'intervention de Monsieur Pierre RENO, Maire de REIGNAC, et Monsieur Philippe ÉRÉMIÉ interlocuteurs référents avec le SMICVAL.

2. Création poste accroissement d'activité, adjoint administratif*

3. Création poste d'adjoint administratif*

* points rajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

1- MÉDIATION AVEC LE SMICVAL

Pour défendre les positions du collectif « Pas chez nous » représentant 53 communes de Gironde, Monsieur Pierre RENO, Maire de REIGNAC et Monsieur Philippe ÉRÉMIÉ, Conseiller Municipal de SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE, principaux interlocuteurs avec le SMICVAL ont présenté les différents points du protocole de médiation proposé par le SMICVAL.

Monsieur ÉRÉMIÉ rappelle : l'objectif principal du collectif « Pas chez nous » est de maintenir le ramassage des ordures ménagères en porte à porte tout en garantissant aux usagers, un coût raisonnable.

Après 18 mois de mobilisation, contre les nouvelles orientation du SMICVAL (NÉOSMICVAL) et notamment la suppression du ramassage en porte à porte au profit de Points d'Apport Volontaire, un protocole de médiation a été proposé ;

Ce protocole prévoit un moratoire jusqu'au prochaines élections municipales.

Le ramassage en porte à porte continue mais de façon plus espacé dans le temps :

- Ordures ménagères collecte tous les 15 jours,
- Emballages toutes les 3 semaines.

Une clause de revoyure au bout de 6 mois d'essai est prévue dans le protocole, un projet d'étude et d'organisation sera mené du 15 octobre au 15 décembre 2025.

Durant cette période, des critères de propreté permettront de vérifier la salubrité des communes. Si des problèmes sanitaires sont remarqués, le ramassage des conteneurs jaunes se fera tous les 15 jours, avec un risque de surcoût pour les usagers. Cependant Monsieur ÉRÉMIÉ reste confiant, et explique que si tout le monde respecte les consignes, il ne devrait pas y avoir de modification dans la périodicité du ramassage.

Parallèlement, des actions d'accompagnement seront prodigués aux usagers :

- Conseils pour la réduction des déchets,
- Fourniture de composteur,
- Fourniture de contenants supplémentaires, liés aux besoins des familles (bacs plus grands, ou supplémentaires).

Pour Monsieur RENOU et Monsieur ÉRÉMIÉ ce protocole constitue une victoire pour le collectif « Pas chez nous ». Ils précisent que les communes non signataires n'auront pas leur mot à dire et seront soumises aux règles prévues dans la réforme NEOSMICVAL. Enfin à l'issue des prochaines élections municipales, les communes signataires auront la possibilité de demander des comptes au SMICVAL.

De plus Monsieur ÉRÉMIÉ met à l'honneur la « neutralité bienveillante » du préfet, sans qui le protocole de médiation avec le SMICVAL n'aurait pu aboutir.

Monsieur Pierre RENOU, fait lecture du courrier adressé aux citoyens de sa commune de REIGNAC, expliquant les nouvelles modalités d'organisation faisant suite à la signature du protocole.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie, Monsieur Pierre RENOU, et Monsieur Philippe ÉRÉMIÉ, pour la clarté et la pertinence de leur intervention.

De plus un courrier adressé à nos administrés sera distribué très prochainement dans les boîtes aux lettres, et sera publié sur le site de la mairie de MAZION : <https://www.mazion.fr/>

MAIRIE DE MAZION

33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame la Première Adjointe, Michèle COUDERC.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Présents : Mmes COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme CHASSELOUP, MM SOULIVET.

Pouvoir : De Mme CHASSELOUP à Mme COUDERC

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél : 13102501

DÉLIBÉRATION AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE SMICVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, et L2122-22.

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la commune de MAZION au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères.

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20251013-13102501-DE

La présente délibération sera transmise au contrôle des légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

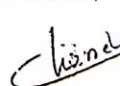
Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre des signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 13 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSAGNON

- Après débat, le Conseil Municipal vote de la façon suivante :
- Pour : 10
 - Contre : 0
 - Abstention : 1

2- CRÉATION POSTE ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ, **ADJOINT ADMINISTRATIF**

En prévision du départ le 07 novembre 2025 de Madame Déborah CHALAU, Adjoint Administratif, il est nécessaire de recruter et de former un nouvel agent pour assurer la continuité de ce poste. Madame Véronique SUIRE a donc été retenue, en effet précédemment Madame SUIRE avait effectué plusieurs remplacements au secrétariat.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 033-213302805-20251015-14102501-DE

MAIRIE DE MAZION ***33390***

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoir : 01

L'an deux mil vingt-cinq, le huit octobre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame la Première Adjointe, Michèle COUDERC.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2025

Présents : Mmes COUDERC, FAUCONNIER, LEBLANC, PLAINTANT,

MM. BOURDEAU, SICAUD, DELSOL, DUBANT, SEBERT, FAUGÈRE,

Absents excusés : Mme CHASSELOUP, MM SOULIVET.

Pouvoir : De Mme CHASSELOUP à Mme COUDERC.

Secrétaire de séance : Mme COUDERC

Dél:14102501

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de **28 heures**, dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutive) ;

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'un Adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à **temps non complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de **28 heures** à compter du **20 octobre 2025**.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **20 octobre 2025**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le 5 LG
ID : 033-213302805-20251015-14102501-DE

- Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Mazion,
le 14 octobre 2025

La Secrétaire de Séance,



Michèle COUDERC

Le Maire,



Maryse CHASSELOUP

➤ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

3- CRÉATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de Madame CHALAUX Déborah, va être supprimé après son départ. La mairie ayant besoin de deux Agents Administratifs pour effectuer les tâches du secrétariat, un poste d'adjoint administratif contractuel doit être créé pour l'agent qui sera recruté.

Bien que le Conseil Municipal ait voté à l'unanimité la création de ce poste, ce point sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal, pour définir le temps hebdomadaire de façon précise.

*Prochaine réunion du conseil municipal : le 05 novembre 2025
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

La Secrétaire,



Mme COUDERC Michèle

Le Maire,



Mme CHASSELOUP